

## FISCALITÉ GAZOLE

# TRM - Actualité TICPE – janvier 2022

## 1. Taux de remboursement régionaux et taux forfaitaire pondéré pour le quatrième trimestre 2021, valables pour les entreprises de transport routier de marchandises

Les taux de remboursement de la TICPE, valables pour le quatrième trimestre 2021, ont été publiés par la Direction générale des douanes et des droits indirects, le 2 décembre 2021<sup>1</sup>.

*Rappel* : Pour être éligible au remboursement partiel de la TICPE, le véhicule doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- être un véhicule routier, conçu pour circuler sur la route et autorisé à cet effet ;
- être destiné au transport de marchandises ;
- avoir un poids total autorisé en charge (PTAC) de 7,5 tonnes ou plus ;
- être immatriculé dans un pays de l'Union européenne (UE).

Régions	Taux de remboursement de la TICPE pour le 4 <sup>e</sup> trimestre 2021 (en euro/hl)
AUVERGNE - RHÔNE- ALPES	15,29
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTE	15,56
BRETAGNE	15,56
CENTRE - VAL DE LOIRE	15,56
CORSE	14,21
GRAND EST	15,56
HAUTS - DE - FRANCE	15,56
ÎLE-DE-FRANCE	17,45
NORMANDIE	15,56
NOUVELLE AQUITAINE	15,56
OCCITANIE	15,56
PAYS DE LA LOIRE	15,56
PACA	15,56
<b>TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ</b>	<b>15,71</b>

Source : circulaire du 2 décembre 2021 - remboursement d'une fraction de la Taxe intérieure de Consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises (NOR : CCPD2135374C)

<sup>1</sup> [Circulaire du 2 décembre 2021 - Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises – NOR : CCPD2135374C](#)

## 2. TICPE gazole au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 2.1. TICPE générale

- La TICPE nationale appliquée au gazole routier reste stable à 59,40 €/hl au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>2</sup>.
- Toutes les régions bénéficient d'une fraction régionale de 1,15 €/hl, correspondant au transfert de financements aux régions (incluse dans les 59,40 €/hl).
- De plus, les régions peuvent voter une seconde fraction régionale jusqu'à 1,35 €/hl correspondant au financement de grands projets d'infrastructure de transport.  
Toutes les régions, sauf la Corse et l'Auvergne-Rhône-Alpes, ont voté cette majoration maximum. La Corse y renonce. La région Auvergne-Rhône-Alpes a voté une majoration de 1,08 €/hl ce qui porte sa TICPE à 60,48 €/hl.
- La région Île-de-France est autorisée à augmenter la TICPE, en plus de tout le reste, de 1,89 €/hl au titre de la modulation de la fraction de TICPE dédiée à « Ile-de-France Mobilités » prévue à l'article 265 A ter du Code des douanes.

Régions	TICPE gazole totale par région au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 en euro/hl
AUVERGNE – RHÔNE - ALPES	60,48
BOURGOGNE – FRANCHE - COMTE	60,75
BRETAGNE	60,75
CENTRE - VAL DE LOIRE	60,75
CORSE	59,40
GRAND EST	60,75
HAUTS - DE - FRANCE	60,75
ÎLE-DE-FRANCE	62,64
NORMANDIE	60,75
NOUVELLE AQUITAINE	60,75
OCCITANIE	60,75
PAYS DE LA LOIRE	60,75
PACA	60,75

Source : Circulaire du 28 décembre 2021 - Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les TICPE régionales sont stables par rapport à 2021.

<sup>2</sup> Article 265 du Code des douanes, indice 22

## 2.2. TICPE appliquée au gazole professionnel utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises

En 2022, le **taux de TICPE appliqué au gazole professionnel** est stable par rapport à 2021, à **45,19 €/hl**<sup>3</sup>. Le taux forfaitaire de remboursement partiel de TICPE bénéficiant aux entreprises de TRM pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes correspond à la différence entre la TICPE nationale totale intégrant les fractions régionales<sup>4</sup> et le taux de TICPE appliqué au gazole professionnel.

Par exemple, les achats de gazole en Normandie peuvent donner droit au remboursement de 15,56 €/hl (60,75-45,19). Les achats dans trois régions ou plus sont éligibles au « taux forfaitaire pondéré » dont le montant dépend des ventes nationales de l'année précédente. Ce taux pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sera communiqué officiellement par l'administration des Douanes en cours de trimestre.

Depuis le 15 mai 2020, le gouvernement a décidé d'appliquer au transport routier de marchandises une mesure d'accélération du remboursement de la TICPE acquittée sur les consommations de gazole. Ce remboursement intervient désormais au trimestre échu et non au semestre échu.

Le service en ligne de « Demande de remboursement de la TICPE (SIDECAR Web) »<sup>5</sup> permet de préparer, de déposer et de suivre le traitement des demandes de remboursement partiel de la TICPE, directement sur un espace personnel. Il vise à accélérer le traitement des demandes et à simplifier les démarches.

---

<sup>3</sup> Article 265 septies du Code des douanes

<sup>4</sup> Pondérée par les volumes de ventes de gazole en région

<sup>5</sup> <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-de-remboursement-de-la-ticpe-sidecar-web>